



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

L'avenir des centres d'information et d'orientation (CIO)

Question écrite n° 8811

Texte de la question

M. Yannick Haury interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des centres d'information et d'orientation (CIO). Le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » prévoit le transfert de la compétence orientation aux régions. Cela entraînera la recentralisation des CIO. Les professionnels de l'orientation s'interrogent cependant de ce transfert et sur l'avenir des CIO. Les psychologues qui travaillent dans les CIO ont un rôle important d'aide à la prise de décision afin de permettre à chacun de trouver une voie. Ces établissements permettent un accompagnement personnalisé des familles et des jeunes. Aussi, il lui demande si les CIO pourront continuer à fournir un accompagnement personnalisé suite à leur transfert.

Texte de la réponse

Le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ne concerne pas directement les centres d'information et d'orientation (CIO) et les dispositions qu'il prévoit n'impliquent pas la fermeture de ces services. Aucune décision ministérielle n'a, par ailleurs, été prise en ce sens. En revanche, il est clair qu'en France l'orientation ne fonctionne pas de façon satisfaisante. Face à ce constat partagé, le Gouvernement entend apporter des réponses mieux adaptées aux besoins spécifiques de chaque élève, tout au long de la scolarité. Cette nouvelle conception de l'orientation passe par un nouveau partage de compétences entre l'Etat et les régions pour une meilleure éducation à l'orientation dès le collège. Demain, les régions qui sont en lien étroit avec le tissu économique et ses opportunités auront plus clairement en charge l'information sur les métiers et les formations. Les établissements scolaires seront le lieu du processus de l'orientation au plus près des aspirations et des besoins des élèves (information, conseil, accompagnement, vœux). L'Etat conservera naturellement l'affectation des élèves. Dans ce contexte, l'objectif est que l'État concentre son action dans les établissements scolaires pour renforcer l'accompagnement de proximité des élèves et des équipes pédagogiques, et ainsi parvenir à un maillage territorial plus fin. C'est pourquoi les professeurs et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) ont vocation à voir leur rôle en matière d'accompagnement à l'orientation renforcé. En marge de la dynamique d'élaboration de la loi, compte tenu, d'une part, du transfert de l'information sur les formations et les métiers aux régions et, d'autre part, de l'engagement des personnels au plus près des élèves, une évolution du maillage territorial des CIO est envisagée. Tout en respectant l'obligation légale (article L. 313-4 du code de l'éducation) de maintenir au moins un centre public d'orientation dans chaque département, une réflexion autour de l'évolution de la carte des CIO doit être menée avec les régions. Cette réflexion prendra en compte les besoins des différents publics.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Haury](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8811

Rubrique : Services publics

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)
Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mai 2018](#), page 4402

Réponse publiée au JO le : [11 septembre 2018](#), page 8031